



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 70928

## Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la formation des étudiants en kinésithérapie et sur la nécessité d'une réforme du diplôme d'État. En effet, la formation en masso-kinésithérapie continue de reposer sur des règles établies en 1989 alors que la profession évolue constamment. Ainsi, en volume horaire, la formation correspond aujourd'hui à plus de cinq années universitaires condensées en trois années effectives. Par ailleurs, l'existence de différentes voies d'accès à la formation et la grande disparité des frais de scolarité en fonction des écoles conduisent à un système inégalitaire, notamment sur le plan social. Une revalorisation du diplôme en cohérence avec le cursus LMD apparaît ainsi nécessaire en passant de la reconnaissance d'un niveau bac +2 à un niveau bac +5. Une généralisation de la première année majoritairement par PACES suivie de quatre années de formation spécifique en institut avec un conventionnement universitaire déboucherait alors sur l'obtention d'un diplôme de niveau master, sanctionné par 300 ECTS. Régulièrement défendues par les associations représentatives des étudiants en masso-kinésithérapie et des kinésithérapeutes, ces revendications permettraient d'adapter la profession aux nouvelles exigences du secteur en acquérant une validité scientifique et en valorisant la recherche, tout en répondant aux objectifs de santé publique quant à l'interdisciplinarité et la prise en charge globale du patient. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que la formation des étudiants en kinésithérapie puisse enfin être réformée.

## Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et la secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche se sont engagées à poursuivre le processus d'intégration des formations sanitaires et sociales dans le cursus licence-master-doctorat. S'agissant de la formation des masseurs-kinésithérapeutes, les travaux menés sur cette base ont révélé la difficulté de dispenser en trois ans cette formation spécifique. C'est pourquoi, en novembre 2014, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, le Gouvernement a proposé la mise en place d'un nouveau schéma, qui s'appuiera sur des travaux collaboratifs pilotés par les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche et qui est organisé sur les bases suivantes : - une formation spécifique en quatre ans attribuant 240 crédits ECTS (european credit system transfert) au sein des instituts de formation en masso-kinésithérapie, qui sera mise en place dès la rentrée 2015 ; - une admission en institut de formation précédée d'une année universitaire pouvant prendre des formes différenciées : première année commune aux études de santé, première année en licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives, licence dite « STAPS », ou en licence de biologie ; - au terme de cette année universitaire, obtention par les étudiants de 60 crédits ECTS qu'ils pourront faire valoir dans le cadre de la poursuite éventuelle d'un parcours universitaire au-delà du diplôme de masseur-kinésithérapeute ; - remplacement du concours de physique-chimie-biologie par de nouvelles modalités d'admission qui doivent être définies et qui entreront en vigueur au plus tôt en 2016.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70928

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 décembre 2014](#), page 10146

**Réponse publiée au JO le :** [24 mars 2015](#), page 2172